



Division de la fabrication, de la construction et de l'énergie

Enquête annuelle des manufactures, Sièges sociaux et autres unités de soutien des entreprises, 1999



Guide de déclaration

A. Introduction

Objet de l'enquête:

Cette enquête sur les sièges sociaux et les autres unités de soutien à l'entreprise est réalisée en vue de produire des statistiques plus exactes et plus complètes sur les entreprises au Canada. En achetant des services et en remplissant des fonctions administratives générales pour leur entreprise, les sièges sociaux engagent des dépenses considérables et comptent un effectif important. Par conséquent, ces données doivent être incluses dans les statistiques relatives à l'ensemble de l'économie.

Les unités de soutien à l'entreprise (c.-à-d. celles qui exécutent des fonctions spécialisées afin de soutenir l'exploitation des autres unités de l'entreprise) ont tout autant d'importance pour les statistiques économiques générales. Ces unités de soutien comprennent, en outre, les entrepôts, les centres de vente, les installations de camionnage, les installations de traitement de données, les centres de recherche et de développement.

Certains sièges sociaux et certaines unités de soutien imputent leurs dépenses à d'autres unités d'exploitation ou produisent des revenus en traitant avec d'autres unités d'exploitation ou avec des clients externes. Les renseignements concernant ces activités sont essentiels si l'on veut dresser un tableau complet du rendement de l'entreprise, aussi, ils sont couverts par le présent questionnaire.

Regroupées avec des renseignements d'autres sources, ces données serviront à produire les estimations officielles de la production économique provinciale et nationale au Canada, ainsi que les estimations officielles de l'activité par branche d'activité. Ces estimations seront utilisées par les administrations publiques pour établir les programmes nationaux et régionaux et pour planifier les politiques, de même que par le secteur privé pour mesurer le rendement des branches d'activité et développer les marchés.

Couverture

Veillez remplir ce questionnaire pour l'(les) établissement(s) et l'(les) emplacement(s) correspondant à l'adresse mentionnée sur le questionnaire. Ne produisez une déclaration que pour les établissements situés au Canada.

Confidentialité:

La loi interdit à Statistique Canada de publier des statistiques recueillies au cours de cette enquête qui permettraient d'identifier une entreprise sans que celle-ci en ait donné l'autorisation par écrit au préalable. Les données déclarées sur ce questionnaire resteront confidentielles. Elles serviront exclusivement à des fins statistiques et elles seront publiées seulement de façon agrégée. Les dispositions de la *Loi sur la statistique* qui traitent de la confidentialité ne sont modifiées d'aucune façon par la *Loi sur l'accès à l'information* ou toute autre loi.

7-6100-7.2: 1999-11-25



Statistique Canada
Statistics Canada

Canada

Période de déclaration

Aux fins de la présente enquête, veuillez déclarer les données pour l'**exercice financier de 12 mois** dont le **DERNIER JOUR** se situe entre le 1er janvier 1999 et le 31 décembre 1999.

Accords de partage de données:

Pour éviter une double collecte de données et garantir des statistiques plus uniformes, Statistique Canada a conclu des ententes avec divers ministères et organismes publics en vue du partage des données de cette enquête, **à des fins statistiques seulement. Veuillez noter que Statistique Canada ne partage aucune donnée personnelle avec Revenu Canada.**

L'article 11 de la Loi fédérale sur la statistique prévoit la collecte conjointe et le partage des données avec les organismes statistiques provinciaux qui 1) ont été établis en vertu d'une loi provinciale prévoyant essentiellement le même degré de protection de la confidentialité et les mêmes sanctions relatives à la divulgation d'information confidentielle que la Loi fédérale sur la statistique et 2) sont autorisés légalement, par leur province ou leur territoire, à recueillir eux-mêmes l'information. Des accords en vertu de l'article 11 ont été conclus avec les organismes statistiques provinciaux de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique en ce qui a trait aux établissements situés à l'intérieur des limites de ces provinces.

Des accords ont également été conclus en vertu de l'article 12 de la *Loi sur la statistique*, pour la collecte conjointe et le partage des données avec un organisme fédéral, provincial ou territorial. Aux termes de l'article 12, les répondants ont le droit de refuser que Statistique Canada partage avec cet organisme les données qui lui sont communiquées. Un agent ou une personne autorisée de votre société doit signifier ce refus par écrit au statisticien en chef et

envoyer la lettre, accompagnée du questionnaire dûment rempli. Veuillez préciser les organismes ou ministères auxquels il ne faut pas communiquer les données. Les accords établis en vertu de l'article 12, lesquels obligent à protéger la confidentialité des renseignements et à ne les utiliser qu'à des fins de statistiques et de recherche, ont été conclus avec les ministères mentionnés ci-après, en ce qui a trait aux établissements relevant de leur compétence respective: Pour les établissements de toutes les industries manufacturières, avec 1) Ressources naturelles Canada, 2) le ministère des Finances et du Tourisme de l'île-du-Prince-Édouard 3) le Conseil exécutif des Territoires du Nord-Ouest et 4) le Bureau de la statistique du Nunavut. Pour les établissements des industries de la fonte et affinage des métaux non-ferreux (sauf l'aluminium), de la fabrication de matériaux de construction en argile et de produits réfractaires, de la fabrication de ciment et de la fabrication de la chaux, avec 1) le ministère des Ressources naturelles de Terre-Neuve et du Labrador, 2) le ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie du Nouveau-Brunswick, 3) le ministère des Ressources naturelles du Québec, 4) le ministère du Développement du nord et des Mines de l'Ontario, 5) le ministère de l'Énergie et des Mines du Manitoba et 6) le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources pétrolières de la Colombie-Britannique. Les accords permettent également à ces organismes d'utiliser l'information conformément aux dispositions des lois de leur province. Pour les établissements des industries des scieries (sauf les usines de bardeaux et de bardeaux de fente), des usines de placages et de contreplaqués de feuillus, des usines de placages et de contreplaqués de résineux, de la préservation du bois, des usines de panneaux de particules et de fibres, des usines de panneaux de copeaux, des usines de pâte mécanique, des usines de pâte chimique et des usines de papier (sauf le papier journal), des usines de papier journal, des usines de carton, avec 1) le ministère des Ressources naturelles de l'Ontario.

SECTION B

Revenus de ce siège social (ou autre unité de soutien de l'entreprise)

Dans cette section, veuillez:

Inclure: les revenus que vous avez comptabilisés pour les ventes ou les transferts à d'autres entreprises ou à d'autres unités de votre entreprise. Tous les revenus à l'étranger comptabilisés par ce siège social (ou autre unité de soutien de l'entreprise) doivent également être inclus.

Exclure: les taxes de vente fédérale ou provinciales perçues pour le compte d'un organisme gouvernemental.

Revenus d'exploitation provenant de transactions avec des clients externes

Inclure: seulement les revenus provenant d'une tierce partie ou d'entreprises non-affiliées

Exclure: les rentrées relatives à des factures présentées à d'autres unités de votre entreprise

1. Ventes de produits manufacturés et/ou assemblés par des établissements de votre entreprise pour des clients externes et transférés à ce siège social (ou autre unité de soutien de l'entreprise)

Inclusions:

- Tous les produits qui sont fabriqués ou assemblés aux usines de l'entreprise (ou aux emplacements où l'installation des produits de propre fabrication est incluse dans le contrat de fabrication) pour lesquels le prix de vente final est collecté par ce siège social (ou autre unité de soutien de l'entreprise). La valeur comptable des produits

mentionnés ci-haut devrait être déclarée par les établissements manufacturiers - Les coûts reliés à ces items devraient être déclarés à la Section C, ligne 20 « *Valeur des produits manufacturés et/ou assemblés par des établissements de votre entreprise et transférés à ce siège social (ou autre unité de soutien de l'entreprise) en vue de la vente* »

Exclusions:

- Tous les produits fabriqués ou assemblés aux établissements manufacturiers de cette entreprise pour lesquels le prix de vente final est directement facturé aux consommateurs par ces établissements manufacturiers.

2. Ventes de biens achetés à l'extérieur de votre entreprise en vue de la revente en l'état à des clients externes

Inclusions:

- Valeur des livraisons de biens achetés et revendus en l'état - facturées par ce siège social (ou autre unité de soutien de l'entreprise)
- Ventes de produits reçus en consignation de l'étranger ainsi que les ventes de produits manufacturés à l'étranger à partir des matières vous appartenant - facturées par ce siège social (ou autre unité de soutien de l'entreprise)
- Les coûts reliés aux items précédents devraient être déclarés à la Section C, ligne 21 « *Achats de produits à l'extérieur de votre entreprise en vue de la revente en l'état* »

Exclusions:

- Tous les biens achetés et revendus en l'état et les ventes de produits

reçus en consignation de l'étranger ainsi que les ventes de produits manufacturés à l'étranger à partir des matières vous appartenant - facturés à d'autres unités de l'entreprise

Note: Lorsque les registres comptables ne permettent pas de distinguer les produits achetés pour être revendus en l'état des produits de propre fabrication, veuillez donner l'estimation la plus juste possible.

3. Recettes provenant de la location de biens figurant dans votre comptabilité, produits par les établissements manufacturiers et/ou forestiers de votre entreprise (si elles n'ont pas déjà été déclarées dans un autre questionnaire de l'Enquête annuelle sur les manufactures et/ou de l'Enquête annuelle d'exploitation forestière envoyé à votre entreprise)

Inclusions:

- La valeur des recettes imputée au siège social (ou autre unité de soutien de l'entreprise), seulement

Exclusions:

- La valeur des recettes attribuée aux autres emplacements de l'entreprise

4. Ventes de services fournis par votre entreprise à des clients externes

Inclusions:

- Recettes provenant des services
- Commissions sur les ventes
- Recettes provenant de l'exploitation de cafétérias et de cantines
- Recettes provenant de travaux d'installation ou de construction qui ne se rapportent pas à vos propres produits

- Recettes provenant de travaux de recherche et de développement

Exclusions:

- Commissions sur les ventes de produits reçus en consignation qui sont incluses dans la valeur des ventes rapportée à la ligne 2 "*Ventes de biens achetés à l'extérieur de votre entreprise en vue de la revente en l'état*"

5. Recettes provenant du loyer ou de la location d'immeubles, de terres, de bâtiments, de bureau, etc.

Inclusions:

- Il faut déclarer ici la valeur de toutes les recettes provenant de la location, à bail ou autrement, de bâtiments que ceux-ci aient ou non été construits par des unités de votre entreprise.

6. Recettes provenant du loyer ou de la location de machines et de matériel autres que celles qui sont déclarées à la section B, ligne 3, « Recettes provenant de la location de biens figurant dans votre comptabilité... »

(i.e. de machines de tous genres, de moteurs, de camions de tous genres, de remorques, de tracteurs, d'autres outillages)

Inclusions:

- Recettes provenant des machines et du matériel achetés par le siège social (ou autre unité de soutien de l'entreprise) et qui sont ensuite loués, à bail ou autrement, à d'autres établissements ou au public.

Exclusions:

- Recettes provenant de la location, à bail ou autrement, de machines ou de matériel produits par les établissements de votre entreprise



7. Autres revenus d'exploitation provenant de transactions avec des clients externes.

Inclusions:

- Commissions
- Redevances et droits de franchise
- Tout autre revenu d'exploitation qui n'est pas inclus dans les lignes précédentes

Revenus d'exploitation provenant de transactions avec des **clients internes**

Inclure: seulement les revenus provenant de transactions avec d'autres unités de l'entreprise

Exclure: les rentrées relatives à des factures présentées à une tierce partie ou à des entreprises non-affiliées

9. Frais de gestion (seulement) payés à cette unité par d'autres unités de l'entreprise

Inclusions:

- Ne déclarer **que** les frais de gestion

10. Autres revenus d'exploitation provenant de transactions avec d'autres unités de l'entreprise

Inclusions:

- Commissions
- Ventes à d'autres unités de l'entreprise
- Redevances et droits de franchise
- Tout autre revenu d'exploitation qui n'est pas inclus dans les lignes précédentes

13. Revenus non liés à l'exploitation

Inclusions:

- Revenus d'intérêts
- Dividendes
- Tout autre revenu non lié à l'exploitation

SECTION C

Dépenses de ce siège social (ou autre unité de soutien de l'entreprise)

Dans cette section, veuillez:

Inclure: toutes les dépenses au Canada ou à l'étranger comptabilisées par ce siège social (ou autre unité de soutien de l'entreprise)

Exclure: l'impôt sur le revenu et la partie des **taxes de vente** fédérale ou provinciales qui est remboursée par le gouvernement

Dépenses pour des achats de services

Inclure: uniquement les dépenses pour des services achetés d'entreprises externes (tierce partie, entreprises non-affiliés)

Exclure: les services produits à l'interne par le siège social (ou autre unité de soutien de l'entreprise) pour laquelle vous produisez la déclaration.

1. Transport et entreposage de biens

Inclusions:

- Services de transport de marchandises, de courrier et de colis par chemin de fer
- Services de transport routier de marchandises, de courrier et de colis
- Services de déménagement de mobilier domestique et de bureaux et d'autres articles
- Services de transport par pipelines
- Services de transport maritime ou côtier de marchandises



- Services de transport de marchandises sur les voies navigables intérieures
- Services de transport aérien de marchandises, courrier ou colis
- Services de location de camions, de navires pour le transport maritime ou côtier, de bateaux de navigation intérieure ou d'aéronefs, avec opérateur (pour le transport de marchandises)
- Services d'entreposage réfrigéré
- Services d'entreposage en vrac de liquide ou de gaz
- Autres services d'entreposage

Exclusions:

- Services de messagerie ou de livraison par service postal (Veuillez déclarer ces montants à la section C, ligne 2 "Poste et messagerie").

2. Poste et messagerie

Inclusions:

Inclure les services locaux de messagerie et de livraison.

- Services postaux relatifs à la correspondance ou aux colis
- Services de guichets de bureaux de poste
- Autres services postaux
- Services de messagerie

3. Téléphone et autres services de télécommunications

Inclusions:

Inclure les services de téléphone, de télécopieur, de téléphone cellulaire ou de téléavertisseur utilisés pour la transmission de la voix, de données ou d'images. Veuillez aussi inclure les frais d'accès à Internet et de

retransmission de programmes de télévision, radio et musique par câble et par satellite.

- Services de télécommunications câblées
- Services de télécommunications sans fil
- Services de télécommunications par satellites
- Services d'accès en ligne
- Services de renseignements en ligne

4. Location et location-bail

Inclusions:

- Location d'espaces à bureaux ou d'autres biens immobiliers
- Véhicules automobiles (sans chauffeur).
- Ordinateurs et périphériques (sans opérateur)
- Autres machines et matériel (sans opérateur)
- Location et location-bail de services reliés à d'autres biens (cassette vidéo, télévision, meuble, etc...)

Exclusions:

- **Exclure** la location et la location-bail de véhicules, machines et matériel avec conducteur ou opérateur et déclarer ces coûts avec la fonction qui est reliée. Par exemple, les services de location de véhicules à moteur avec opérateur pour le transport de biens devraient être déclarés à la Section C, ligne 1 «Transport et entreposage de biens»

5. Achats de services d'entretien et de réparation

Inclure les matières, composantes et la main-d'oeuvre. Inclure les services de conciergerie et de nettoyage.

Inclusions:

- Services d'entretien et de réparation pour ouvrages et bâtiments
- Services de conciergerie et de nettoyage, incluant services de balayage et de déneigement
- Services d'entretien et de réparation de véhicules à moteur
- Services d'entretien et de réparation pour autres machines et matériaux
- Services d'entretien et de réparation pour d'autres produits (ouvrages en métaux, services de réparation de mobilier)

Exclusions:

Les honoraires de gestion immobilière doivent être inclus dans la section C, ligne 15 "Autres services achetés".

6. Services professionnels et commerciaux

Inclusions:

- Services juridiques
- Services de comptabilité et de vérification
- Services d'architecture
- Services d'ingénierie
- Services scientifiques et techniques
- Services de conseils en technologie de l'information
- Autres services de conseils (gestion, technique et scientifique)
- Services vétérinaires
- Services de santé humaine
- Services d'enseignement et de formation
- Services de traitement de données
- Services de préparation de la paye
- Recherche et développement
- Tout autre service professionnel et commercial

7. Paiement(s) versé(s) à une agence de placement ou de personnel (p. ex. rémunération des travailleurs temporaires versée par l'entremise d'une agence et/ou frais de services de recherche de personnel)

Inclusions:

- Services de recherche de cadres
- Services d'agences d'emploi
- Services de fourniture de personnel de bureau
- Services de fourniture de personnel d'aide domestique
- Services de fourniture d'autres travailleurs commerciaux et industriels
- Services de fourniture de personnel médical
- Services de fourniture d'autres personnels

8. Services financiers (p. ex. frais bancaires, etc.)

Inclusions:

- Frais de service explicites pour services financiers
- Frais et commissions pour cartes de crédit et de débit
- Autres services financiers (services de banques d'affaire, services de courtage de titres, services de fiducie, services de change)

Exclusions:

Les frais d'intérêts doivent être déclarés à la Section C, ligne 30 «Frais d'intérêts».

9. Primes d'assurance (responsabilité civile, véhicules automobiles, bâtiments, équipement, etc.)

**Inclusions:**

- Services d'assurance-vie et services de pensions individuelles
- Services d'assurance-accident et d'assurance-maladie
- Services d'assurance de véhicules à moteur, maritimes, aériens et d'autres modes de transport
- Autres services d'assurance de dommages à la propriété
- Services d'assurance fret
- Services d'assurance responsabilité civile
- Services d'assurance des crédits et sûretés
- Autres services d'assurance non liés à l'assurance-vie
- Services de réassurance

Exclusions:

- Paiements au titre des salariés qui sont considérés comme des avantages imposables. Ces paiements devraient être déclarés à la section C, ligne 18 «*Part des avantages sociaux versée par l'employeur*».

10. Services de publicité**Inclusions:**

- Services de planification, de création et de placement de la publicité
- Services d'achat ou de vente, moyennant commission, d'espace ou de temps d'antenne pour la publicité
- Autres services de publicité
- Services d'organisation de foires commerciales et expositions

11. Frais de voyage

Inclure les frais de transport de

passagers, les frais d'hébergement, les frais de repas et d'autres allocations de voyage.

Inclusions:

- Services d'hébergement en hôtels et hôtels
- Services de repas
- Services de transports de voyageurs par chemins de fer, routiers, maritimes ou aériens
- Services de location de voitures particulières et d'autocars avec chauffeur
- Services de taxis
- Services d'agences de voyages

12. Repas et divertissements

Inclure les achats pour les clients.

Inclusions:

- Services de repas
- Services de vente de boissons à consommer sur place
- Services de projection de films cinématographiques et de bandes vidéo
- Services de promotion, d'organisation, de production et de présentation de spectacles
- Autres services annexes aux spectacles et représentations sur scène

13. Impôts fonciers, taxes d'affaires, licences et permis.**Inclusions:**

- Impôts fonciers - à l'exception de ceux compris dans vos dépenses de location ou location-bail
- Droits de cession immobilière
- Impôt sur le capital des grandes sociétés
- Droits d'immatriculation des véhicules

- Impôts sur les lotissements
- Droits de location payés au gouvernement (p. ex. accès au littoral, droits de coupe)
- Permis de bâtir et frais de développement

14. Redevances et droits de franchisage

Inclusions:

- Droits de franchisage
- Brevets
- Marques de fabrique
- Droits d'auteur

15. Autres services achetés

Inclusions:

- Toutes les autres dépenses pour des services achetés qui ne sont pas inclus dans les lignes 1 à 14.

Autres dépenses

17. Salaires et traitements de vos employés

Pour des instructions, veuillez consulter la section sur l'emploi de ce guide, p.12

Ce montant devrait éгалer le total de la Section E, ligne 3.

18. Part des avantages sociaux versée par l'employeur

Inclusions:

- Cotisations à des régimes d'assurance-vie et d'assurance-maladie complémentaire (p.ex. soins de santé, soins dentaires, médicaments et soins de la vue)
- Cotisations au RPC/RRQ
- Cotisations aux régimes de pension établis par l'employeur
- Indemnisation pour accident du travail (régime provincial

applicable à ce siège social (ou autre unité de soutien de l'entreprise))

- Primes d'assurance-emploi
- Allocations de retraite ou paiements forfaitaires versés aux employés au moment de la cessation d'emploi ou de la mise à la retraite
- Tous les autres avantages sociaux, tels que les services de garderie et les régimes de prestations supplémentaires de chômage.

Exclusions:

- Cotisations sociales aux régimes provinciaux de santé et d'éducation (applicables au siège social (ou autre unité de soutien de l'entreprise) visée par la déclaration). Veuillez déclarer ces montants à la section C, ligne 28 "*Toutes les autres dépenses d'exploitation*".

19. Énergie (p. ex. électricité, essence, mazout, carburant diesel, gaz naturel, propane)

Exclusions:

- Les dépenses en énergie imputées au compte des dépenses de location et de location-bail. Veuillez déclarer ces paiements à la section C, ligne 4, «*Location et location-bail*».

20. Valeur des produits manufacturés et/ou assemblés par des établissements de votre entreprise et transférés à ce siège social (ou autre unité de soutien de l'entreprise) en vue de la vente

- Dans le cas des produits fabriqués par l'entreprise et transférés au siège social (ou autre unité de soutien de l'entreprise), il faut déclarer la **valeur comptable** (montant crédité à l'établissement manufacturier), plus les frais

de livraison, de manutention, etc. versés par le destinataire, c'est-à-dire le coût du produit rendu au siège social (ou autre unité de soutien de l'entreprise) déclarant. La valeur comptable peut être équivalente au prix de vente final ou être moindre, selon le système de comptabilité de l'entreprise. Cependant, les recettes déclarées à ce titre par l'établissement manufacturier doivent être calculées sur la même base (voir la section 8).

21. Achats de produits à l'extérieur de votre entreprise en vue de la revente en l'état

- Il faut déclarer ici le coût de la marchandise rendue au siège social (ou autre unité de soutien de l'entreprise). Lorsque les registres comptables ne permettent pas de distinguer les produits achetés à l'extérieur de l'entreprise des produits de propre fabrication, veuillez donner l'estimation la plus juste possible.

22. Fournitures de bureau

Inclusions:

- Papier
- Fournitures pour photocopieurs, imprimantes et télécopieurs
- Disquettes
- Instruments pour écrire et autres fournitures de bureau

Inclure aussi les ordinateurs, les logiciels et le mobilier de bureau **S'ILS NE SONT PAS CAPITALISÉS.**

Exclusions:

- Frais de poste et de messagerie. Veuillez déclarer ces paiements à la section C, ligne 2 "*Poste et messagerie*".

- Frais de téléphone et d'autres services de télécommunications. Veuillez déclarer ces paiements à la section C, ligne 3 "*Téléphone et autres services de télécommunications*".

- Dépenses en immobilisations

23. Contenants non consignés et autres matières d'expédition et d'emballage

Inclusions:

- Contenants achetés et utilisés comme tels
- Matières premières achetées et utilisées comme fournitures d'emballage ou pour la fabrication de contenants.

Exclusions:

- Contenants consignés

24. Fournitures d'exploitation, d'entretien et de réparation

Inclusions:

- Fournitures pour l'exploitation, l'entretien et la réparation de l'équipement, des véhicules et des bâtiments.

Exclusions:

- Dépenses imputées au compte des dépenses de location et de location-bail. Veuillez déclarer ces montants à la section C, ligne 4 "*Location et location-bail*".
- Dépenses imputées au compte des achats de services d'entretien et de réparation. Veuillez déclarer ces montants à la section C, ligne 5 "*Achats de services d'entretien et de réparation*".
- Dépenses en immobilisations

25. Dépréciation et amortissement (de l'actif de l'unité commerciale visée

par la déclaration, y compris l'amortissement des obligations locatives)

Définition:

- La dépréciation est une méthode comptable qui consiste à répartir d'une façon systématique et sur un certain nombre d'exercices, le coût d'acquisition d'une immobilisation, en fonction de sa durée d'utilisation probable. Il s'agit de la constatation comptable de l'amointrissement progressif de la valeur de l'immobilisation.
- L'amortissement est la radiation progressive des dépenses capitalisées

26. Frais de gestion versés à des établissements affiliés à l'étranger

Inclusions:

- Frais de gestion payés par ce siège social (ou autre unité de soutien de l'entreprise) aux autres unités de l'entreprise localisées à l'extérieur du Canada.

27. Frais de gestion versés à des établissements au Canada

Inclusions:

- Frais de gestion payés par ce siège social (ou autre unité de soutien de l'entreprise) aux autres unités de l'entreprise au Canada

28. Toutes les autres dépenses d'exploitation - (p. ex. contributions sociales aux régimes provinciaux de santé et d'éducation, provision pour créances irrécouvrables, radiations, dons et régularisation du stock).

Inclusions:

- Toutes les autres dépenses d'exploitation qui n'ont pas été incluses dans les lignes précédentes.

Exclusions:

- Frais d'intérêts. Veuillez déclarer ces montants à la section C, ligne 30 «Frais d'intérêts».

30. Frais d'intérêts

Inclusions:

- Frais d'intérêts sur les obligations locatives et tous les autres frais d'intérêts divers (p.ex. les intérêts sur les emprunts et la partie intérêt des paiements hypothécaires)

SECTION D

Stock de ce siège social (ou autre unité de soutien de l'entreprise)

Inclure: Il s'agit de déclarer ici la valeur déclarée dans les registres comptables et ce montant devrait inclure la valeur des stocks gardés à ce siège social (ou autre unité de soutien de l'entreprise) et dans tout entrepôt ou point de vente qui fait partie de ce siège social (ou autre unité de soutien de l'entreprise). Il faut inclure les stocks qui sont en transit ou en consignation au Canada.

Exclure: les stocks gardés à l'étranger ou en consignation pour autrui.

1. Produits manufacturés et/ou assemblés par votre entreprise et transférés à ce siège social (ou autre unité de soutien de l'entreprise) en vue de la vente

Inclusions:

- Stocks de produits finis

Exclusions:

- Matières premières, produits en cours de fabrication



2. Produits achetés pour la revente dans l'état où ils ont été achetés y compris les matières premières réservées aux opérations manufacturières de votre entreprise

Inclusions:

- Produits achetés pour la revente sans être transformés.

Exclusions:

- Produits appartenant à ce siège social (ou autre unité de soutien de l'entreprise) et gardés en stock à l'étranger ou en consignation pour autrui.

Veillez noter que les **achats** et **livraisons** de tels produits doivent être déclarés respectivement à la section C, ligne 21 et à la section B, ligne 2.

travaillant dans des unités auxiliaires faisant partie du siège social.

Exclusions:

- Travailleurs contractuels non inscrits sur votre liste de paye
- Pensionnés de l'entreprise
- Personnes qui travaillent entièrement à commission pour lesquelles vous ne versez pas de cotisations au Régime de pensions du Canada ou au Régime de rentes du Québec ou au Régime d'assurance-chômage
- Administrateurs de l'extérieur, dans le cas d'une entreprise constituée en société.

Traitements, salaires, commissions et primes brutes, etc.

- Il faut déclarer les salaires et traitements bruts des employés, c'est-à-dire avant toute retenue pour l'impôt sur le revenu et pour les cotisations des salariés aux différents régimes (assurance-maladie, assurance-accident, pensions, autres assurances, etc.), mais sans compter les cotisations de l'employeur.
- Les employés sont des travailleurs pour qui vous remplissez une formule **T4 État de la rémunération payée** de Revenu Canada.

SECTION E

Emploi au siège social (ou autre unité de soutien de l'entreprise)

Salariés

Il faut déclarer **le nombre moyen de salariés** pour la même période utilisée dans la déclaration des autres données opérationnelles. Pour le calculer, **il faut additionner le nombre de salariés durant la dernière période de paye de chaque mois et diviser la somme obtenue par le nombre de mois de la période observée (généralement douze).**

Inclusions:

- Employés à temps plein, à temps partiel, ainsi que les employés temporaires et ceux qui sont en congé payé étant inscrits sur votre liste de paye, incluant ceux

Inclusions:

- Congés annuels payés
- Rémunération des heures supplémentaires
- Primes
- Honoraires des administrateurs
- Bénéfices partagés avec les salariés
- Valeur du gîte et du couvert
- Commissions versées aux personnes faisant partie du

personnel régulier de l'établissement, tels que les représentants du fabricant

- Toute autre allocation faisant partie de la rémunération des salariés, à l'exception de celles qui sont indiquées ci-après.

- Cotisations sociales aux régimes provinciaux de santé et d'éducation (applicables au siège social (ou autre unité de soutien de l'entreprise) visée par la déclaration). Veuillez déclarer ces montants à la section C, ligne 28 "*Toutes les autres dépenses d'exploitation*".

Exclusions:

- Cotisations de l'employeur au titre de l'indemnisation des accidentés du travail. Veuillez déclarer ces paiements à la section C, ligne 18 "*Part des avantages sociaux versée par l'employeur*".
- Cotisations de l'employeur aux régimes d'aide aux employés (pension, assurance-maladie, autres assurances, prestations supplémentaires). Veuillez déclarer ces paiements à la section C, ligne 18 "*Part des avantages sociaux versée par l'employeur*".
- Commissions versées aux personnes ne faisant pas partie du personnel régulier (veuillez déclarer ces paiements à la ligne appropriée de la section C).
- Tous les paiements et dépenses liés à des contractuels de l'extérieur. Veuillez déclarer ces paiements à la ligne appropriée de la section C.
- Montants versés à un bureau de placement ou à un service de location de personnel. Veuillez déclarer ces montants à la section C, ligne 7 "*Paiement(s) versé(s) à une agence de placement ou de personnel*".
- Montants versés à des occasionnels en l'absence de formule T4 État de la rémunération payée. Veuillez déclarer ces montants à la section C, ligne 28 "*Toutes les autres dépenses d'exploitation*".

1. À cet emplacement

Cet emplacement est considéré comme étant un siège social si (a) il n'est pas situé au même emplacement que l'établissement manufacturier (même si cet emplacement est dans la même municipalité) ou (b) si le siège social est au même emplacement mais dessert plus d'un établissement et tient à jour des dossiers distincts.

2. Aux autres emplacements (veuillez déclarer l'emploi pour chaque emplacement dans la partie 4).

Veuillez déclarer pour tous les emplacements des unités auxiliaires. Il ne faut pas inclure l'effectif d'un autre établissement manufacturier, car un questionnaire distinct lui sera acheminé.

3. Total

Total des données rapportées aux lignes 1 et 2

4. Effectif aux autres emplacements – joindre une feuille séparée si nécessaire

Cette section permet de recueillir des données, semblables à celles qui correspondent à l'établissement situé à l'emplacement principal, sur les effectifs travaillant aux autres emplacements. Il faut déclarer séparément les données relatives à chaque emplacement.